

65

Commission permanente  
Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48206

23 - Culture

Mise en place de la procédure du 1 pour cent artistique pour l'espace social et culturel commun de Maen Roch

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2172-2, R. 2172-7 à R. 2172-19 ;

Vu le décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 septembre 2014, 16 mars 2015, 7 décembre 2015, 18 juillet 2016, 24 octobre 2016, 25 septembre 2017, 20 novembre 2017, 23 avril 2018 et 16 juillet 2018, 29 avril 2019, 15 juillet 2019, 9 décembre 2020, relatives aux conventionnements de partenariat avec la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et à la construction de l'espace social culturel commun ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Couesnon Marches de Bretagne en date du 27 juin 2023 relative à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du 1 % artistique ;

## Exposé :

La Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine ont porté la réalisation d'un espace social et culturel commun nommé Eugénie Duval, sur la commune de Maen Roch, regroupant leurs services respectifs dans une approche tournée vers l'usager et de la coopération professionnelle. Le Département et la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, co-maîtres d'ouvrage, ont souhaité réserver une enveloppe afin d'avoir recours à un.e artiste ou une équipe artistique pour penser la création d'une œuvre d'art originale, en inscrivant leur démarche dans le cadre de la procédure réglementaire du 1 % artistique.

Il a été décidé que cette acquisition serait effectuée une fois l'espace social et culturel commun en fonctionnement afin de favoriser une dimension participative des usagers de l'établissement et de choisir une œuvre qui s'inscrive dans un fonctionnement déjà opérant d'usagers.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme représentant des co-maîtres d'ouvrage du projet.

### I. CADRE DE LA PROCEDURE DU 1% ARTISTIQUE

La procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée 1 % artistique consiste à consacrer un pour cent du coût hors taxes d'une construction publique à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans ledit bâtiment. Enjeu important du développement de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels, le 1 % artistique permet à des artistes de créer des œuvres pour un lieu de vie quotidien, de collaborer avec des architectes et des utilisateurs mais aussi de sensibiliser les publics à l'art contemporain.

Le coût prévisionnel HT des travaux, établi à la remise de l'avant-projet définitif, sert de base de calcul. Sont exclues de cette assiette les dépenses de voirie et réseaux divers, les études de géomètre et de sondage, ainsi que les dépenses d'équipement mobilier. 1 % de cette base constitue le montant TTC devant être affecté à la commande ou à l'acquisition d'œuvre(s) d'art.

Pour l'espace social et culturel commun Eugénie Duval, le montant arrêté est de 38 000 € TTC. La répartition du financement sera assurée à 50 % par la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et 50 % par le Département. Cette somme finance les prestations nécessaires à la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes, à l'exception des études de maîtrise d'œuvre qui seraient conduites pour l'intégration de l'œuvre d'art dans le bâtiment. Elle inclut également les indemnités versées aux artistes qui ont présenté un projet artistique finalement non retenu. Enfin, elle finance les frais de publicité de la commande artistique.

Dans le cadre d'une procédure adaptée, le maître d'ouvrage est tenu de faire une publicité préalable assurant une information suffisante des artistes pour toutes les commandes de 1 %

artistique, quel que soit le montant.

## II. COMITE ARTISTIQUE

Dans un souci d'implication étroite de chacun des co-maîtres d'ouvrage dans le pilotage et le suivi du projet, les parties conviennent de la création conjointe du comité artistique. Il procédera à la définition du programme de la commande et des critères de sélection et au choix de l'artiste ou des artistes. La réglementation impose un comité de pilotage composé de 7 personnes qu'il est proposé d'élargir à 9 personnes pour une égale représentativité de la co-maitrise d'ouvrage.

Il sera co-présidé par les élus des deux collectivités et composé des membres suivants :

- . Denez Marchand, Vice-président du Département délégué à la culture, à la promotion des langues de Bretagne et à la lecture publique,
- . Thomas Janvier, Vice-président de la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne délégué à la culture et au sport, aux relations aux collègues et à la communication,
- . Olivier Lerch, conseiller arts visuels - Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne,
- . Elise Drappier, cheffe de service vie sociale - Agence départementale de Fougères,
- . Eddy Marsault, responsable du service jeunesse de Couesnon Marches de Bretagne,
- . Gilbert Queré, architecte - Queré Architecte,
- . David Chevrier, directeur artistique du Superflux, lieu d'art contemporain à Bazouges-la-Pérouse proposé conjointement par le Département et la Communauté de communes,
- . Alexandra Aylmer, coordinatrice du réseau Art contemporain en Bretagne, proposée par la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne,
- . Bertrand Michaud, artiste représentant la profession.

La sélection s'effectue en deux temps : dans une première phase sont sélectionnés les artistes admis à présenter un projet, parmi ceux qui ont répondu à l'avis de publicité ; dans une seconde étape, au terme de l'examen par le comité artistique des propositions des artistes consulté.es, l'artiste définitivement retenu.e pour la réalisation de l'œuvre est désigné.e par le maître d'ouvrage.

Les candidats présélectionné.es mais non retenu.es reçoivent une indemnité, dans la mesure où ils ont remis un projet conforme au cahier des charges.

## III. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

La procédure du 1 % artistique de l'espace social et culturel commun sera portée sur le plan technique et administratif par les services du Département d'Ille-et-Vilaine, en lien avec les services de la Communauté de communes.

Une convention, jointe en annexe, est proposée pour organiser les modalités d'organisation et de financement de cette co-maitrise d'ouvrage. Celle-ci a fait l'objet d'un vote favorable au Conseil communautaire de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne en date du 27 juin 2023.

Pour ce qui concerne la part de la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, les crédits sont prévus à la DM1-2023 sur l'AP BATII096-2016-Imputation 4581-50-458104-P33 pour 19 000 €.

### Décide :

- d'approuver le principe de co-maitrise d'ouvrage pour la procédure du 1 % artistique pour l'espace social culturel commun Eugénie Duval de Maen Roch ;
- d'approuver la composition du comité artistique détaillée ci-dessus ;

- d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

### Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. DE GOUVION SAINT-CYR

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231533

Pour extrait conforme